

2017 DVD 78 Carrière souterraine de la Brasserie (12^e). Convention de recherche et développement partagés avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques pour sa surveillance (INERIS).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Inspection Générale des Carrières, service de la Ville de Paris, assure une mission de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et cavités souterraines à Paris et dans les communes conventionnées des départements limitrophes.

Elle est notamment en charge de surveiller les anciennes carrières souterraines visitables dont la surveillance implique des inspections périodiques, en principe annuelles.

Pour certaines carrières qu'il convient de conserver en bon état, en raison de leur caractère patrimonial ou pédagogique, la périodicité des inspections ne permet pas d'intervenir rapidement dès lors qu'un désordre se produit, ce qui peut conduire à engager alors des travaux de comblement rendant ainsi le site inaccessible, partiellement ou totalement.

L'Inspection Générale des Carrières, à la recherche d'un système de surveillance en continu, s'est donc naturellement rapprochée de l'INERIS en 2011 dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagés.

L'INERIS souhaitait développer et adapter son système de surveillance à l'environnement spécifique d'une carrière de calcaire grossier. D'un commun accord, c'est le site de la carrière dite de la Brasserie, situé dans le bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} arrondissement, qui a été retenu. Une première convention, d'une durée de 3 ans, a été signée le 11 octobre 2011. Dans ce cadre, la carrière de la Brasserie a été équipée de 6 capteurs acoustiques, de 2 sondes micro-sismiques, d'une centrale d'acquisition, et d'une liaison internet permettant à l'INERIS d'opérer la surveillance de ce site depuis Nancy. Une seconde convention en date du 22 octobre 2014, a permis d'intégrer des mesures au laser scanner 3D terrestre au programme de recherche initial. Les mesures acoustiques qualifiées ont ainsi pu être corrélées aux dégradations identifiées par le scanner sur la partie nord de la carrière.

L'Inspection Générale des Carrières est ainsi informée hebdomadairement des désordres pouvant être enregistrés dans la carrière de la Brasserie et diligente une équipe d'inspection en cas d'alerte pour localiser les désordres.

L'Inspection Générale des Carrières et l'INERIS souhaitent poursuivre la coopération engagée depuis 2011 pour améliorer la compréhension des phénomènes et la localisation des désordres. Le nouveau programme de travail comprendra le test de nouveaux dispositifs « scanner laser 3D », dits « portatifs ». Ces dispositifs sont plus rapides à déployer que le scanner laser 3D utilisé sur l'exercice précédent et

permettront d'étendre l'étude à la zone sud de la carrière et ainsi conclure sur le potentiel des techniques émergentes de scanner dits « portatifs » dans le cadre d'une surveillance opérationnelle.

De plus, l'Inspection Générale des Carrières avait dû interdire, au printemps 2009, toute visite de la carrière concernée suite à des désordres nécessitant la réalisation de travaux urgents. Dans ce contexte, les résultats des 6 années de surveillance sont des éléments essentiels pour assurer la sécurité des lieux vis-à-vis des bâtiments présents en surface et des équipes effectuant des inspections et des visites dans la carrière.

Un projet de convention a donc été établi en conséquence.

Le coût total de l'étude s'élève à 90 800 € HT soit 108 960 € TTC. 77 % de cette somme sera à la charge de la Ville de Paris (73 800 € TTC), l'INERIS apportant les 23 % restant (35 160 € TTC).

Aussi je vous demande d'approuver la convention de recherche et développement partagés avec l'INERIS relative à la surveillance de la carrière souterraine de la Brasserie (12^e) et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 78 Carrière souterraine de la Brasserie (12^e). Convention de recherche et développement partagés avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques pour sa surveillance (INERIS).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) une convention de recherche et développement partagés relative à la surveillance de la Carrière de la Brasserie (12^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) une convention de recherche et développement partagés relative à la surveillance de la Carrière de la Brasserie (12^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 617, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve des financements.